

**Modalités de l'évaluation professionnelle dans certaines positions administratives**

<b>Position administrative de l'agent</b>	<b>Autorité chargée d'effectuer l'entretien professionnel</b>	<b>Modalités particulières de l'évaluation</b>
<i>Mise à disposition sortante</i>	le N+1 dans l'administration d'accueil (sur la base du formulaire CREP du ministère de la justice)	L'évaluation est réalisée sur le formulaire CREP et visée par le ministère de la justice. Le formulaire CREP du MJ sera préalablement complété par le N+1 du service d'accueil
<i>Position normale d'activité sortante</i>	le N+1 dans l'administration d'accueil (sur la base du formulaire CREP du ministère de la justice)	L'évaluation est réalisée sur le formulaire CREP et visée par le ministère de la justice. Le formulaire CREP du MJ sera préalablement complété par le N+1 du service d'accueil
<i>Détachement entrant</i>	le N+1 au ministère de la justice	CREP transmis à l'administration d'origine de l'agent
<i>Détachement sortant</i>	le N+1 dans l'administration d'accueil	CREP communiqué au ministère de la justice
<i>Détachement de courte durée</i>	une appréciation est portée par le N+1 de l'administration d'accueil à l'issue du détachement	L'évaluation menée par le ministère de la justice en tient compte
<i>Détachement dans un organisme non soumis au code général de la fonction publique</i>	le N+1 du corps d'origine au sein du ministère de la justice	Fondé sur un rapport du N+1 de la structure dans laquelle le fonctionnaire est détaché